



Commune de Larra

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **ARRETE MUNICIPAL**

Date : 16/08/2023

Arrêté numéro : AM 1.2023.8

Thème : Voirie

Type d'arrêté : Permanent

Date de validité :

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU  
MAIRE**

Date d'affichage :

Date d'envoi et réception préfecture :

**OBJET : PORTANT MODIFICATION DU REGIME DE PRIORITE ENTRE LE  
CHEMIN DE CANTEGRIL ET LE CHEMIN DE LA PETINGUE**

---

**LE MAIRE DE LARRA,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 et suivants

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

**Considérant que**, pour la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de modifier le régime de priorité au carrefour entre le chemin de Cantegril et le Chemin de la Pétingue  
**Considérant** que l'implantation d'un « stop » en lieu et place du « céder le passage » est une réponse proportionnée à cet objectif

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : à compter du 18/08/2023, la modification du régime de priorité au carrefour entre le chemin de Cantegril et le Chemin de la Pétingue par l'instauration d'un « stop » pour les usagers arrivant du Chemin de la Pétingue. La priorité est donnée aux usagers du Chemin de Cantegril.

**Article 2** : l'implantation de la signalétique réglementaire verticale et horizontale correspondante à compter du 18/08/2023,

**Article 3** :

Le Maire de Larra,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne

Le bénéficiaire pour attribution

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur du Secteur Routier de Villemur-sur-Tarn  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grenade sur Garonne  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans  
Monsieur le Président du Service Départemental Incendie et Secours,

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Maire,**  
Jean-Louis MOIGN

*Pour le Maire et par délégation*  
*Le Directeur Général des Services*  
Tanguy ENAUD

